

Mairie de PLELAUFF

N°1

SEANCE DU Jeudi 9 Janvier 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 9 Janvier à 20h30, le Conseil Municipal de PLELAUFF, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15

- En exercice : 15

- Présents : 9

- votants : 9 + 3 procurations

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Éric CHARROY, M Alain KERBIRIOU, M Michel MENGUY, Mme Kate HUSBAND, M Maximilien LE FEUR, M Gilles LE GALL, M Stéphane MORZADEC,

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Nathalie KERVERN
procuration à Bernard ROHOU, Mme Laurence BLANCHARD, procuration à M Alain KERBIRIOU, M Michel LE GALLO, procuration à M Maximilien LE FEUR

ABSENTS : Mme Françoise CAUDAL-LE BARS, M Ludovic L'HOPITAL, Mme Christelle CHEVANCE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Louise-Anne LE GAC

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance, qui leur a été transmis par courrier.

Pas d'objection, le point est donc rajouté à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

- 1) - Motion pour le maintien et la préservation des services des finances publiques dans nos territoires
- 2) - Délibération de l'assemblée délibérante en vue de l'approbation de l'avenant modificatif de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du sde22
- 3) - DETR (je reçois l'estimatif de l'ADAC jeudi et vous propose donc de réajuster le plan de financement du Bout du Pont)
- 4) Abattage arbres à Kerauter
- 5) Questions diverses : achat d'une cage piège pour les animaux en divagation

****La séance est ouverte à 20h30****

1 - Motion pour le Maintien et la Préservation Des Services Des Finances Publiques Dans Nos Territoires

Monsieur Le Maire donne lecture d'une motion syndicale réclamant le maintien et la préservation des services des finances publiques dans nos territoires

"La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics, M Gérard DARMANIN.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ou nouveau réseau de proximité ». elle se traduit au niveau national par la suppression de :

- 900 trésoreries de proximité ;
- 300 services fiscaux : impôts des particuliers (SIP), impôts des entreprises (SIE), services de la publicité foncière (SPF), services plus spécialisés (services locaux de contrôle fiscal par exemple).

Dans ce contexte, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP dans les territoires et une régression de l'offre de service. Cette restructuration va fortement impacter notre territoire et les relations entretenues depuis de nombreuses années avec l'administration des Finances Publiques.

La solution prônée par le gouvernement consistant à remplacer les services de la DGFIP par des « points de contacts » en Mairie ou dans les Maisons France Service (MFS) pour un accueil physique des usagers de la DGFIP assuré en premier lieu par des agents des communes ou des EPCI, n'est pas de nature à répondre aux enjeux d'accessibilité des usagers à un service public de qualité, et se traduira par un transfert de charges vers les collectivités locales.

La DGFIP entend également réaménager le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction artificielle entre back et front office. L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les Trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités (prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recettes, suivi de comptabilité des régies...) serait désormais confié à quelques gros centres de gestion comptable regroupant les collectivités de plusieurs communautés de communes sans tenir compte des différentes particularités locales.

Nos interlocuteurs habituels que sont les comptables publics de nos Trésoreries, deviendraient des « chargés de clientèle » déconnectés de la gestion comptable au quotidien, ayant vocation à délivrer ponctuellement le conseil aux élus, mais sans aucun pouvoir de décision.

Considérant que les communes ne peuvent pas être privées de tous les services publics de proximité, en particulier, comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries locales tant pour les communes, surtout en milieu rural, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels ;

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale ;

Pour ces motifs et en conséquences le Conseil Municipal de Plélauff

Exprime sa vive inquiétude à l'annonce de la fermeture de la Trésorerie de ROSTRENEN,

- **S'oppose** fermement à ce projet de restructuration au niveau départemental et demande instamment par la présente motion de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture de la Trésorerie de ROSTRENEN, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas d'amplifier la facture territoriale et numérique.
- **Réaffirme** l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la Trésorerie et le Trésorier pour les collectivités locales.

- Se **prononce** pour le maintien d'un service financier de proximité avec le plein exercice de ses compétences actuelles."
-

2 - Avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014

La signature d'un avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014 est demandée par le SDE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR

Groupement de commandes pour l'achat d'énergies

**Avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014
Approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE22**

Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.
Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

ARTICLE 3 COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes morales de droit public et aux personnes morales de droit privé, dont au moins un site est domicilié dans le département des Côtes d'Armor.

ARTICLE 7 ROLE DES MEMBRES

Pour le recensement des points de livraison, le coordonnateur met à disposition de chaque membre un accès à une plateforme de Suivi des Marchés d'Achat d'Energies (SMAE) <https://achatgroupe.energie22.fr>

ARTICLE 9 FRAIS D'ADHESION

Des frais de gestion, arrêtés par l'assemblée délibérante du coordonnateur, sont sollicités auprès des membres du groupement. Cette indemnité intègre les frais afférents au fonctionnement du groupement et la mise à disposition des membres d'un logiciel de suivi des marchés (SMAE).

Les frais d'adhésion sont liés au nombre de points de livraison et pour les communes, ils seront modulés en fonction du taux de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

ARTICLE 10 MODIFICATION DU PRESENT ACTE

Les éventuelles modifications induites par avenant à la présente convention ne sont pas applicables aux marchés en cours de passation ou d'exécution.

Cette décision sera notifiée à l'ensemble des membres sans qu'ils puissent s'y opposer.

De manière dérogatoire, les modifications pourront s'appliquer aux marchés en cours de passation ou d'exécution à condition que l'avenant introduisant des modifications ait, préalablement à la délibération du coordonnateur, été soumis à accord des membres et ait reçu l'accord de la majorité qualifiée des 2/3 des membres du groupement.

Après étude de l'avenant et de la convention, le conseil municipal demande un délai supplémentaire et le report de cette délibération au conseil de Février

3 - DETR

La demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est à transmettre à la sous-préfecture de Guingamp avant le 10 janvier 2020.

Une réflexion a déjà été engagée au sujet de l'aménagement du Bout du Pont et un estimatif des

travaux s'élevant à 348 000€ a été établi par l'ADAC.

Ces travaux s'inscrivant dans la ligne « Travaux et équipements de voirie » pourraient être subventionnés à hauteur de 35% du montant HT.

Cependant la commune de Plélauff étant classée en zone de revitalisation rurale, ce taux de subvention de 35% allouable à ce projet peut être majoré. En accord avec une proposition de Monsieur Le Président de la CCKB, retenue lors de la commission des élus relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en date du 15 novembre 2019, une aide à hauteur de 50% du montant hors taxe soit 174000€ pour une dépense de 348000€ sera sollicitée.

Le plan de financement de ces travaux sera arrêté de la façon suivante

Subvention D.E.T.R. Demandée :	174000€	50%
Emprunt :	69600€	20%
Autofinancement :	104400	30%

Après en avoir délibéré, le Conseil valide par 11 voix pour et 1 contre la mise en œuvre de ce projet ainsi que le plan de financement proposé et autorise Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'état une dotation de 50% du montant HT soit la somme de 174000€.

4 - Abattage d'arbres à Kerauter

Des arbre, essentiellement conifères arrivés à maturité présentent un risque de chute. L'entreprise Gautier qui intervient actuellement sur la commune, au Coadou, a établi un devis s'élevant à 1800€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité ce devis.

5 - Questions diverses

Les élus sont régulièrement dérangés, voire pris à partie, pour des problèmes posés par des chiens en divagation. Afin de tenter d'y mettre un terme et de ne plus solliciter un prêt de la part de particuliers, une cage-piège ainsi qu'un lasso seront achetés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

<i>Bernard ROHOU</i>	
<i>Louise-Anne LE GAC</i>	
<i>Éric CHARROY</i>	
<i>Nathalie KERVERN</i>	<i>Absente Procuration à M ROHOU</i>
<i>Laurence BLANCHARD</i>	<i>Absente Procuration à M KERBIRIOU</i>
<i>Françoise CAUDAL-LEBARS</i>	<i>Absente</i>
<i>Christelle CHEVANCE</i>	<i>Absente</i>
<i>Kate HUSBAND</i>	
<i>Alain KERBIRIOU</i>	
<i>Maximilien LE FEUR</i>	
<i>Gilles LE GALL</i>	
<i>Michel LE GALLO</i>	<i>Absent Procuration à M LE FEUR</i>
<i>Ludovic L'HOPITAL</i>	<i>Absent</i>
<i>Michel MENGUY</i>	
<i>Stéphane MORZADEC</i>	